

Séance publique du 12 juillet 2004

Délibération n° 2004-2061

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Contrat de vallée inondable de la Saône - Approbation du dossier**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le syndicat mixte Saône et Doubs, auquel la Communauté urbaine a adhéré par délibération n° 1990-1459 en date du 29 octobre 1990, est constitué de :

- 4 régions : Rhône-Alpes, Bourgogne, Franche-Comté et Lorraine,
- 6 départements : Rhône, Ain, Saône et Loire, Côte d'Or, Haute-Saône et Vosges,
- 234 communes.

S'inspirant de la procédure contrat de rivière, le syndicat mixte Saône et Doubs a initié le *contrat de vallée inondable de la Saône*.

Ce contrat s'inscrit en parfaite cohérence avec les autres programmes et procédures (tels que Naturama 2000, avenir du territoire en Saône et Rhin, appel à projets prévention des inondations du ministère de l'écologie et du développement durable, contrats de plan Etat-Région, etc.) et vient compléter efficacement la politique des contrats de rivière et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) mis en place sur les affluents de la Saône.

Ainsi, dans un délai de cinq ans, à partir du début de 2004, et pour un montant estimé à 116,50 M€, l'aménagement de la vallée sera entrepris pour sa protection contre les inondations et son développement de manière cohérente en respectant les règles du développement durable.

Ce contrat est constitué de quatre actions thématiques et d'une opération transversale intitulées *volets* :

- volet A : amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines pour :

- . protéger la ressource en eau et les zones de captage,
- . améliorer la qualité des eaux superficielles ;

- volet B1 : milieux naturels et programme piscicole pour :

- . maîtriser le foncier, maintenir la fonctionnalité des milieux humides,
- . mettre en œuvre un programme piscicole ambitieux ;

- volet B2 : protection contre les crues, la prévision, la prévention et la réduction de la vulnérabilité pour :

. la prévision par prise de mesures en réseau et l'information des populations par installation d'automates d'appel,

- . le développement de la politique de prévention avec généralisation de la réalisation de plans de prévention des risques inondations,
- . la réduction de la vulnérabilité aux inondations de l'habitat, des entreprises et sièges d'exploitation agricole ;

- volet C : entretien du lit mineur et des bords de Saône pour :

- . le nettoyage et l'aménagement du lit mineur et des zones de confluence,
- . la restauration et l'entretien de la végétation rivulaire, protection des berges,
- . l'aménagement de chemins de halage ;

- volet transversal aux six départements :

- . création de l'observatoire du val de Saône et de téléservice environnement, outil de communication auprès du grand public,
- . formation de cinquante classes de Saône par année pour obtenir une prise de conscience à long terme,
- . animation du contrat,
- . constitution d'un réseau des maisons de la Saône à Mâcon.

Les montants estimés et présentés de ce contrat (dossier définitif de candidature : septembre 2003) sont repris dans le tableau suivant issu des fiches-actions telles qu'elles étaient connues à cette date :

Libellé	Montant total (en € HT)	Montant total (en € TTC)
volet A	55 320 000	66 162 720
volet B1	5 900 000	7 056 400
volet B2	40 700 000	48 677 200
volet C	14 600 000	17 461 600
total	116 500 000	139 334 000

Des plans de financement ont été définis selon les chiffres connus lors de la préparation du dossier, pour chaque volet et pour les multiples opérations en découlant.

Les participations financières sont les suivantes :

- Etat	13 M€
- Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse	22 M€
- départements et régions	45 M€
- divers financements publics : Voies navigables de France, Union européenne, Conseil supérieur de la pêche	5 M€
- les collectivités locales, groupements de Communes, établissements publics de coopération intercommunale pour reliquat en M€ suivant les financements TTC ou HT,	
- total estimé (septembre 2003)	116,5 M€ HT ou 139,34 M€ TTC

La région Rhône-Alpes a donné son accord sur la masse financière qu'elle apporte globalement mais n'a pas déterminé la répartition de l'approvisionnement des fonds. Elle demande l'engagement de tous les partenaires de manifester leur accord par des délibérations approuvant le dossier.

Le département du Rhône a donné son accord mais n'a pas encore donné de répartition annuelle des fonds apportés.

Les collectivités locales, les groupements de Communes, les établissements publics sont appelés à délibérer pour approuver ce même projet.

La communauté urbaine de Lyon est donc sollicitée pour des financements relevant de ses compétences.

Les actions prévues par la Communauté urbaine figurent dans le tableau ci-après :

Volet	Fiche n°	Financeurs	Intitulé volet d'orientation contrat de vallée inondable	Volet opérationnel	Montant total arrêté en juin 2004	Estimation des années de réalisation
A1	ES 6905	communauté urbaine de Lyon	installation d'une station de mesures à l'entrée nord de la Communauté urbaine à Genay	volet toxique : bilan des rejets toxiques du val de Saône	5 980 € TTC 5 000 € HT	2004 à 2008
				volet milieux : étude générale sur la qualité des eaux de la Saône	95 680 € TTC 80 000 € HT	2004 à 2008
A1	ES 6906	communauté urbaine de Lyon	mise aux normes de la station d'épuration urbaine de Fleurieu sur Saône et de Neuville sur Saône	mise aux normes de la STEP de Fleurieu sur Saône et de Neuville sur Saône	4 784 000 € TTC 4 000 000 € HT	2005 à 2008
			construction d'une station d'épuration à Genay (ZI nord)	réalisation de la STEP de la ZI de Genay	6 578 000 € TTC 5 500 000 € HT	étude : 2004 travaux : 2007 à 2008
B2	GC 6904	communauté urbaine de Lyon	protection contre les crues des zones habitées	protection contre les crues à Albigny sur Saône, Couzon au Mont d'Or, Neuville sur Saône, Colonges au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône	première tranche estimation inférieure à 1 M€	2005 à 2007
		conseil général du Rhône		aménagement d'accès et de circulation sur une trentaine de bâtiments	1 196 000 € TTC 1 000 000 € HT	
C3	MV 6906	communauté urbaine de Lyon	aménagement paysagers et protections des berges	projet nature val de Saône (végétalisation, berges, actions paysagères)	986 700 €	2004 à 2008
		Voies navigables de France				

C3	MV 6907	communauté urbaine de Lyon	favoriser la continuité des itinéraires le long de la Saône	actions de restauration des itinéraires	428 400 €	2004 à 2008
		organismes compétents selon la domiciliation				
total					14 074 760 € TTC	2004 à 2008

Toutes les opérations précitées font l'objet de financements déjà décidés ou prévisibles :

- pour le volet A1 : délibération n° 2004-1714 en date du 23 février 2004 portant sur les financements du contrat d'agglomération avec l'Agence de l'eau 2003-2006 ;

- pour le volet B2 : première tranche estimée, dont la délibération sera à venir, selon des participations financières fixées par les décrets d'application de la loi Bachelot. Elle s'appuie sur les résultats de l'étude amélioration de la prévention et de la protection vis-à-vis des risques d'inondations sur le territoire de la Communauté urbaine engagée entre la Communauté urbaine et l'Etat, et qui fixe d'ores et déjà les aléas d'inondations, les enjeux et les risques et trace des perspectives pour les volets d'actions de leurs réductions par la mise en œuvre d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) ;

- pour le volet C3 : délibération n° 2002-0689 en date du 9 juillet 2002 portant sur les actions pour cinq ans de restaurations, d'entretiens, de protections des berges et de cheminements en partenariat avec les Voies navigables de France.

Les montants indiqués sont supérieurs à ceux indiqués dans le contrat de vallée inondable, il convient d'en tenir compte et de les rectifier selon les chiffres donnés dans ce tableau, notamment la somme pour A1 fiche n° ES 6905 de 101 660 € TTC au lieu de 20 000 € TTC et pour A1 fiche n° ES 6906 de 11 362 000 € TTC au lieu de 3 230 000 € TTC comme indiqué dans les fiches du dossier de candidature de septembre 2003 (fiches-actions).

La Communauté urbaine financerait seulement les actions relevant de ses compétences et auxquelles s'ajouteront les participations qui relèveront de ces compétences, conformément à la loi n° 2003-699 dite loi Bachelot en date du 30 juillet 2003.

Les maîtrises d'ouvrage seront menées par l'Etat, les organismes ou collectivités locales compétentes territorialement et administrativement (Communes, structures intercommunales, agglomérations, associations, conservatoires, VNF, Département, etc.).

Le syndicat mixte Saône et Doubs assurera l'animation, la coordination des opérations et une assistance auprès des multiples maîtres d'ouvrage. Il assurera le suivi, l'observatoire et diverses missions d'études et de recherche.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement le 27 avril 2004 et du bureau restreint le 24 mai 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 1990-1459, n° 2002-0689 et n° 2004-1714 respectivement en date des 29 octobre 1990, 9 juillet 2002 et 23 février 2004 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier contrat de vallée inondable de la Saône pour ce qui concerne la description des opérations et les principes globaux de financements.

2° - Accepte que la Communauté urbaine s'engage à :

a) - respecter les délais de réalisation des ouvrages relevant de sa maîtrise d'ouvrage en réservant les crédits nécessaires sur les budgets concernés et déjà pris en compte dans des délibérations précédentes,

b) - réaliser les travaux d'accompagnement imposés par les règlements dont les mesures d'application ne sont pas encore connues.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,